

DELIBERATION N° 89 - 50 DU 15 NOVEMBRE 1989
RELATIVE A LA DELEGATION DONNEE AU DIRECTEUR
DE DECIDER LES AIDES AUX ETUDES DE DEPOLLUTION

- : -

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie"

- Vu le Vème programme d'intervention de l'agence et notamment ses modalités concernant l'attribution des aides,

- Vu la délibération N° 87-21 du 21.10.87 relative aux délégations données au directeur,

- Vu l'instruction du 14 janvier 1987 relative au suivi de l'exécution du Vème programme des agences financières de bassin,

DELIBERE

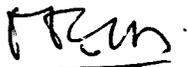
ARTICLE 1

Délégation est donnée au directeur pour attribuer une aide financière aux études de dépollution des industries d'un montant inférieur à 100 000 F. Il rendra compte de cette attribution à la commission lors de sa session suivante.

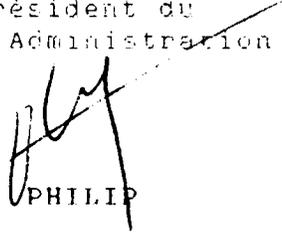
ARTICLE 2

Cette disposition prendra effet au 01.01.1990.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence


P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration


O. PHILIP